



Le Lien

Trimestriel N° 112

Octobre 2014

Supplément N° 2 à

La Nouvelle Tribune N° 400

ÉDITORIAL



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

Comme vous, probablement, j'ai suivi avec respect l'hommage que la Nation a rendu à nos héros en commémorant le Centenaire de la Grande Guerre.

Tout en laissant à chacun une partie de notre histoire, il est vrai que rapidement dans notre esprit, le souvenir des poilus s'est mélangé avec le souvenir des combattants de 1939-1945.

Comment ne pas s'incliner devant ces générations : nos grands-pères et pères qui nous ont permis de vivre libres et qui, en plus, ont façonné l'essentiel de nos conditions de vie à travers :

- le droit de vote pour les femmes,
- la sécurité sociale solidaire et intergénérationnelle,
- les congés payés,
- le statut des fonctionnaires,
- le code du travail,

et bien d'autres tout aussi importants pour chacun d'entre nous.

S'il est hors de propos de juger de leurs actions, nous pouvons déjà les remercier.

En effet, comme rien n'est jamais gratuit, nous pouvons facilement, en remontant le fil de l'histoire du monde du travail, nous apercevoir du nombre de combats qu'il aura fallu, de sacrifices - financiers surtout - et de souffrances, pour que nous soyons les bénéficiaires et donc les dépositaires de leurs actions.

Dépositaires, c'est-à-dire avec l'obligation de transmettre ces acquis à nos enfants.

SOMMAIRE

- Édito	1/2
- Salut camarade !	2
- Annonces du Premier ministre sur les retraites : on est très loin du compte	3
- Ça suffit !	3
- Billet d'humeur de Claude	4
- Réagissons contre l'injustice fiscale	4
- Au sujet de la dette publique.....	5
- Distributeur de sourire... servez-vous !...	3 et 9

Dossier de l'UFR-FO....

- Les droits des retraités	5/10
----------------------------------	------

Services Publics et de Santé FO

- Loi sur le vieillissement : encore bien des attentes et des incertitudes... ..	10/11
- Dépendance : l'impératif du « rester chez soi »	11/12
- L'aide au maintien à domicile	12/13

Dossier consommation

- Le DAAF, quesako ?	13/15
- Consommation : encore un coup dur pour notre pouvoir d'achat.....	15
- Résilier une assurance : ce sera désormais possible à tout moment.....	15/16
- Participation aux frais d'obsèques, quelques précisions.....	16

Actualité sociale

- Se soigner malin	16
- Les coups de cœur littéraires	17
- L'UFR-FO à l'Assemblée Générale des retraités de la Police	18
- Nos adhérents nous écrivent.....	19
- La Fondation de l'Avenir au service du progrès médical	19
- Calendrier des permanences UFR-FO.....	20
- Changement d'adresse ou adhésion.....	20
- Bon de soutien à la Fondation de l'Avenir	20

ATTENTION DANGER

A leur tour, nos enfants et petits-enfants remonteront l'histoire, ils tenteront de comprendre pourquoi tant de dégâts. Même s'ils admettent que rien n'est jamais acquis, que personne ne peut se mettre hors de portée du législateur et de ses réformes, ils jugeront sévèrement notre génération (et aussi celle qui nous précède), paralysée par la peur du lendemain, paralysée par les crédits et les créanciers, subissant ou acceptant des emplois de moins en moins sécurisés car terrorisée par la crainte du chômage. Une génération en recul sur les soins, sur l'espoir d'une retraite décente, sur la gestion de la vieillesse.

Mais aussi, une génération conditionnée par de pseudos économistes qui gagnent beaucoup d'argent en squattant les plateaux de télévision et les colonnes des journaux dits d'opinion. Ces pseudos experts soutiennent les politiciens qui prônent un libéralisme débridé, exigeant avec eux plus de réformes contraignantes, plus de travail, moins de salaires, moins de protection, détricotant le code du travail, privilégiant les actionnaires contre la solidarité nationale. Il ne se passe de jours où, à la télévision, à la radio ou dans les journaux, les journalistes dits spécialisés se comportent en porte-paroles du patronat en reprenant leurs arguments pour mieux convaincre auditeurs et lecteurs.

Accepterons-nous ce constat, resterons-nous des spectateurs passifs ?

L'héritage de nos parents doit nous permettre d'être la voix qui dit :

ASSEZ !

Riposter, c'est possible, car rien n'est jamais perdu. Rejetant ceux qui se précipitent dans l'accompagnement des lois de régression, nous ne rejoindrons pas pour autant ceux qui appellent tous les quatre matins à des journées dites d'action qui restent sans lendemain.

Nous allons nous engager à soutenir des revendications construites en commun. Par tous les moyens à votre disposition, prenez contact avec nous, nous ferons de votre participation le socle de notre action.

Ensemble, donnons une force sans précédent à la voix des retraités.

Les décideurs politiques seraient bien inspirés de prendre en considération cette force qui représente un pourcentage non négligeable de la population.

Déterminés, les retraités sauront dresser un front de résistance - le terme de résistance serait-il devenu obsolète ? - face à ce désastre social.

Salut camarade !



André BERGERON nous a quittés. Il a été secrétaire général de la Confédération FO de 1963 à 1989. Il fut de ceux qui ont contribué au développement de notre Confédération.

Présent lors de la scission d'avec la CGT et la création de la CGT-Force Ouvrière, il a exercé la première partie de ses mandats à une époque où beaucoup d'acquis sociaux ont été obtenus par la pratique contractuelle : des retraites complémentaires à la formation professionnelle en passant par l'Assurance Chômage, autant d'avancées pour les travailleurs par la mise en place des régimes paritaires. Alors que, dans le même temps, la CGT alliée du parti communiste et la CFDT naissante « autogestionnaire » ne s'engageaient pas dans des accords. Force Ouvrière fut le pilier syndical de la négociation collective qui contenait « un plus » pour les salariés et pas du « donnant-donnant » ou des reculs comme le préconisent actuellement les patrons ou les gouvernements.

Fin négociateur, surnommé le « père tranquille du syndicalisme », André Bergeron savait aussi être ferme quand il le fallait. Souffrant depuis quelques années, touché par une maladie qui vous déconnecte des réalités, il s'était retiré sur sa terre natale.

Aujourd'hui encore, nombreux sont ceux qui se rappellent sa formule du « grain à moudre ».

Il considérait, il y a déjà quelques années, que le monde avait beaucoup changé notamment au niveau patronal rappelant qu'à son époque « les patrons étaient propriétaires de leurs entreprises alors que maintenant ce sont des financiers ou des représentants des actionnaires avec lesquels on doit discuter, ce qui change beaucoup de choses ! ».

Aujourd'hui, 6 mois après la disparition de Marc Blondel, les militant(e)s de Force Ouvrière sont de nouveau dans la peine.



COMMUNIQUÉ DE L'UCR-FO

Annonces du Premier ministre sur les retraites : on est très loin du compte

L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière considère que les annonces du Premier ministre devant l'Assemblée nationale, à l'occasion de son discours de politique générale le 16 septembre, sont loin du compte.

- Annoncer une prime « exceptionnelle » d'un montant de 40 € pour les retraités percevant moins de 1 200 € ne saurait contrebalancer le blocage pendant 30 mois (de mars 2013 à octobre 2015) des pensions.
- Cela revient à considérer les primes de retraite comme une aide sociale alors qu'elles sont un droit, calculé en fonction de

cotisations versées. La notion de « petite » retraite est dangereuse, car arbitraire. L'UCR-FO revendique un retour à l'indexation sur les salaires.

- Par ailleurs, la revalorisation du minimum vieillesse de 8 euros par mois ne peut faire oublier les mesures qui ont frappé les retraités et les salariés ces dernières années :
 - suppression de la demi-part pour les isolés,
 - imposition des avantages familiaux,
 - blocage des seuils des barèmes fiscaux,
 - taxe de 0,3 % (CASA) sur les seuls retraités.

Note de l'UFR-FO

Chez les retraités, l'incompréhension et le mécontentement grandissent.

Laisserons-nous faire ce casse du siècle ?

Avez-vous remarqué que les propositions du patronat nous ramenaient aux pires moments du 20^e siècle ? N'est-ce pas de fait la revanche des patrons remettant en cause les acquis, obtenus dans le cadre du Conseil National de la Résistance en 1946 ?

COMMUNIQUÉ DE PRESSE UFR-FO

Ça suffit !

Tel est le slogan qui ressort des travaux du bureau de l'UFR-FO réuni le 25 septembre.

Depuis maintenant plusieurs années, les retraités et en particulier ceux de la Fonction Publique en ont assez d'être considérés comme des variables d'ajustement par les différents gouvernements parce que considérés comme « des poids morts » contribuant à alourdir la dette publique.

- la réforme de 2003 et celle de 2012,

- les attaques contre le statut général (suppression de la péremption),
- les mesures touchant le pouvoir d'achat : relèvement insuffisant du niveau des pensions qui ne prend pas en compte les dépenses dites « contraintes » (énergie, santé, transports, logements),
- les mesures fiscales (0,30 %),
- la fiscalisation de la majoration pour enfants,
- la suppression de la demi-part pour les veuves ou veufs,

- l'alignement du taux de la CSG sur celui des actifs.

Toutes ces décisions pèsent de plus en plus durement sur les conditions de vie de nos camarades.

Le bureau appelle les retraités à ne plus subir sans réagir mais au contraire à se préparer – comme d'autres catégories sociales le font et pas seulement les salariés – à se battre pour déclarer aux Pouvoirs Publics :

ÇA SUFFIT !

Paris, le 2 octobre 2014



par Pierre MIALON
« l'humoriste de service »

Suivons le LIEN... à la lettre

E - comme ÉTYMOLOGIE :
« Les racines des mots sont-elles carrées ? »
Eugène IONESCO

E - comme ÉCONOMIE :
« Tour de force fiscal : en trayant sans cesse la vache à lait, on tue la poule aux œufs d'or ».
Henri JEANSON

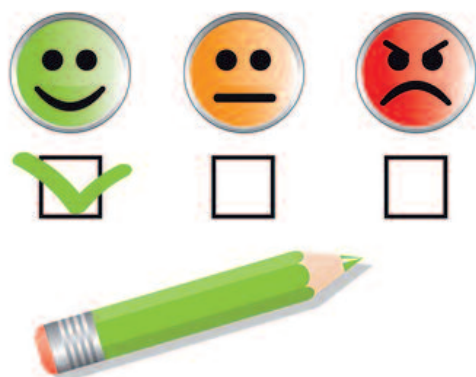
E - comme ÉLOQUENCE :
« Dans les discours, les grands sujets sont le contraire des femmes : moins on les serre de près, mieux on les embrasse ».
Pierre DANINOS

LIEN d'origine :

ARÉOPAGE. Et non aéropage, comme disent certains esprits volant assez bas !
A Athènes, l'aréopage était le siège d'un tribunal criminel situé face à l'Acropole et appelé colline d'Arès (dieu grec de la guerre), pagos signifiant colline. Ce tribunal prit alors le nom d'aréopage. Les réunions se déroulaient la nuit et les magistrats votaient en silence en déposant des boules blanches ou noires dans des urnes.
Le terme a longtemps désigné une assemblée de hauts personnages chargés de juger ou apprécier. Il évoque aujourd'hui, non sans une pointe d'ironie, des réunions de notables.

Suite page 9 ● ● ●

Billet d'humeur de Claude



Des millions de retraités vont payer, cette année, plein pot, la note de la suppression de la demi-part qui leur était octroyée, suite à une loi votée sous le gouvernement Fillion en 2008. Les élus socialistes alors dans l'opposition avaient voté contre. Mais ces mêmes élus, maintenant au sein de la majorité actuelle, se sont bien gardés de la réintégrer. Par cette loi, le gouvernement Fillion faisait table rase des années de mariage, des enfants nés de cette union, quand on travaillait plus de 46 heures et que l'on avait des vacances réduites. Une période de vie qui n'avait pas existé à ses yeux.

Car, outre l'impact financier important que cette loi a créé, il y a un côté psychologique qui est celui de s'attaquer à des retraités le plus souvent isolés et parfois en fin de vie.

A cette suppression s'est ajoutée une autre mesure, de nature à augmenter sensiblement les impôts des retraités, c'est la fiscalisation de la majoration de 10% pour ceux qui ont élevé 3 enfants et plus. En fait la double peine.

Et à ceci s'ajoutent également la taxe de 0,30 % sur nos retraites et la non-revalorisation des pensions en fonction du coût de la vie, comme la loi le prévoyait, chaque 1^{er} avril. Alors que pouvons-nous faire, nous les retraités, pour nous faire entendre ?

Descendre dans la rue avec nos fauteuils roulants, nos cannes, nos masques respiratoires pour bon nombre d'entre nous !

La mobilisation est difficile mais pas impossible car l'allongement de la durée de la vie, obtenue grâce au progrès de la médecine et à la Sécu, doit rester une avancée importante. Pour notre part nous estimons que les retraités ont le DROIT de vivre dans la dignité, même lorsque surviennent la perte d'autonomie ou l'isolement.

Réagissons contre l'injustice fiscale

Au moment où chacun a reçu les avis d'impôt 2013, et alors qu'elles ne devaient, en principe, viser que les contribuables riches et aisés, les mesures fiscales prises par le gouvernement, depuis deux ans, sont durement ressenties par les classes moyennes et même parmi les catégories les plus pauvres de la population.

En particulier, le gel du barème de l'impôt sur le revenu a rendu imposables des centaines de milliers de ménages, voire de personnes seules, tandis que la hausse des taux de la TVA continue de pénaliser le plus lourdement les personnes aux revenus les plus faibles.

Quant aux ménages qui élèvent ou ont élevé un ou plusieurs enfants - c'est notamment le cas de nombreux retraités - ils sont touchés par la quasi disparition de la demi-part, le plafonnement du quotient familial et la fiscalisation de la majoration pour enfant des pensions.

Sous l'effet, sans doute, de ses cuisants échecs électoraux, le gouvernement a quelque peu

cherché à atténuer l'effet néfaste de ces mesures, au moins pour les contribuables les plus modestes. L'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu a été rétabli et des dispositions correctives sont mises en place, sous la forme d'une réduction d'impôt de 350 euros (700 euros pour un couple) en faveur des contribuables dont le revenu fiscal est inférieur à 1,1 SMIC. Devraient aussi en bénéficier 4,2 millions de ménages modestes et ce, en principe, dès le 1^{er} Janvier prochain.

Il convient toutefois de noter que cette réduction ne concernera que les assujettis à l'impôt sur le revenu. Or, moins d'un ménage sur deux (48 %) se trouve dans ce cas. Rien n'est donc prévu pour les autres qui sont souvent les plus pauvres. Certes, il a été prévu de revaloriser - au 1^{er} octobre - les pensions pour ceux dont les revenus étaient inférieurs à 1200 euros mais la complexité du système est telle - nous l'avions en son temps souligné - qu'ils devront atten-

dre plusieurs mois avant de percevoir un rappel, d'une somme toute dérisoire.

On est bien loin, avec ce rééquilibrage de circonstance, de la réforme de la fiscalité que nous réclamons depuis plusieurs décennies - annoncée pourtant très médiatiquement par un ancien Premier Ministre - en fait, des effets d'annonce que les faits ont démenti. On en est d'autant plus loin avec la priorité, évidente et affichée, donnée à la compétitivité des entreprises et aux concessions accordées au patronat.

Il convient donc de réagir vigoureusement contre cette politique fiscale qui frappe lourdement les ménages et les retraités. Au moment où la loi de Finances pour 2015 va être présentée au Parlement, faisons valoir de toutes nos forces nos revendications face à l'opinion publique et aux parlementaires à tous les niveaux où que nous nous trouvions, que ce soit au niveau local ou national, par le biais de notre Confédération.

Jean MEYRONNEINC

Au sujet de la dette publique

59 % de la dette publique provient des cadeaux fiscaux et des taux d'intérêts excessifs. Telle est la conclusion d'un rapport émanant d'un collectif pour un audit citoyen.

Tout se passe comme si la réduction des déficits et des dettes publiques était aujourd'hui l'objectif prioritaire de la politique économique en France comme dans la plupart des pays européens. La baisse des salaires des fonctionnaires ou le « pacte de responsabilité » qui prévoit 50 milliards supplémentaires de réduction des dépenses publiques, sont justifiés au nom de cet impératif.

Le discours dominant sur la montée de la dette publique fait comme si son origine était évidente : une croissance excessive des dépenses publiques.

Mais ce discours ne résiste pas à l'examen des faits. Le rapport montre que l'augmentation de la

dette de l'État - qui représente l'essentiel, soit 79 %, de la dette publique - ne peut s'expliquer par l'augmentation **des dépenses** publiques puisque leur part dans le PIB a chuté de 2 points en trente ans.

Si la dette a augmenté, c'est d'abord parce que, tout au long de ces années, l'État s'est systématiquement privé de recettes en exonérant les ménages aisés et les grandes entreprises, soit disant pour les aider à investir : du fait de la multiplication des cadeaux fiscaux et des niches, la part **des recettes** dans le PIB a chuté de 5 points en 30 ans.

Si l'État, au lieu de se dépouiller lui-même, avait maintenu constante la part des recettes dans le PIB, la dette publique serait aujourd'hui inférieure de 24 points de PIB (soit 488 milliards d'euros) à son niveau actuel.

Si l'État, au lieu de se financer depuis 30 ans sur les marchés

financiers, avait recouru à des emprunts directement auprès des ménages ou des banques à un taux de 2 %, la dette publique serait aujourd'hui inférieure de 29 points de PIB (soit 589 milliards d'euros) à son niveau actuel. **Si l'État n'avait pas réduit ses recettes et choyé les marchés financiers, le ratio de la dette publique aurait été en 2012 de 43 % au lieu de 90 %.**

Au total, il apparaît clairement que la dette publique a été provoquée par des politiques économiques largement favorables aux intérêts des créanciers et des riches, alors que les sacrifices pour la réduire pèsent aujourd'hui - pour l'essentiel - sur les salariés, les retraités et les usagers des services publics. Cela pose la question de sa légitimité.

Source :

<http://www.audit-citoyen.org>



DOSSIER de l'UFR-FO

Les droits des retraités

PENSIONS DE RÉVERSION

Fonctionnaires (ou ouvrier d'État)

En cas de décès du titulaire de la pension, le conjoint survivant a droit à une pension égale à 50 % de la pension perçue, cette pension peut être augmentée, sous certaines conditions, de la majoration pour enfants.

Il n'y a pas d'âge minimum requis, mais des conditions liées au mariage.

Si aucun enfant n'est né de l'union, le mariage devra avoir duré au moins 4 ans ou avoir été célébré 2 ans avant la mise à la retraite du pensionné. Le conjoint ou l'ex conjoint survivant ne devra pas être remarié, ni

pacsé, ni en concubinage notoire. L'orphelin âgé de moins de 21 ans a également droit à 10 % minimum de la pension de réversion. S'il est handicapé et à la charge totale du fonctionnaire au moment du décès, la pension de réversion lui est versée sans condition d'âge.

■ Le bénéfice de la réversion est également possible sur la retraite additionnelle versée aux fonctionnaires.

La demande est à effectuer auprès des services des retraites de l'État. Le formulaire peut être téléchargé sur le site www.pensions-bercy.gouv.fr

Régime général

Tout comme dans la fonction publique, la pension de réversion est accordée au seul



Claude MIFSUD
Secrétaire national

conjoint survivant ou ex-conjoint survivant. Toutefois, ce dernier doit être âgé d'au moins 55 ans pour pouvoir prétendre à la pension de réversion.

Aucune condition de durée de mariage n'est exigée. Le conjoint survivant ne peut bénéficier de la pension de réversion s'il est remarié ou s'il vit en couple.

Les ressources de la personne veuve ne doivent pas dépasser un certain montant au moment de la demande. Ces conditions de ressources peuvent être revues à la baisse ou à la hausse mais le montant de la pension sera définitivement fixé 3 mois après la liquidation de la retraite personnelle du conjoint survivant ou à 60 ans si cette

personne ne peut prétendre à aucun avantage vieillesse.

AIDES

Les prestations servies par les collectivités territoriales et par les CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

Les personnes âgées d'au

moins 60 ans peuvent bénéficier de l'action sociale mise en place par le Ccas, le Conseil général et la CARSAT du département de leur lieu de résidence. La multiplicité des structures dédiées aux personnes âgées conduit à vous présenter plus particulièrement les aspects de la préservation de l'autonomie.

LES PRESTATIONS ET MESURES	Où vous adresser ? (en fonction de votre lieu de résidence)
<p>L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) versée mensuellement par le Conseil Général Conditions : avoir 60 ans au moins et rencontrer des difficultés pour accomplir les gestes simples de la vie courante. Le degré d'autonomie (appelé GIR) est évalué par un médecin ou une infirmière : il est classé selon une grille de 1 à 6. L'APA est accordée pour les GIR de 1 à 4.</p> <p>L'APA peut être versée soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour vivre à son domicile ; - pour être hébergé dans un établissement (l'allocation couvre alors le « tarif dépendance » de l'établissement correspondant au GIR). <p>Important : l'APA ne donne pas lieu à récupération sur succession, donation ou legs.</p>	<p>Au Centre communal d'action sociale (Ccas) de votre commune.</p> <p>Par l'intermédiaire d'une association de services d'aide à domicile agréée.</p> <p>A l'établissement d'hébergement que vous avez contacté (maison de retraite, unité de soins de longue durée d'un hôpital).</p> <p>Au conseil général (service APA).</p>
<p>L'action sociale en faveur des retraités ressortissants du régime général de la CARSAT (ou de la CGSS pour les départements d'outre-mer).</p> <p>Chaque CARSAT met en œuvre l'action sociale réservée à ses retraités classés en groupe GIR 5 et 6 confrontés à des besoins dans le cadre du maintien à domicile. Les prestations sont soumises à conditions de ressources et se traduisent par un PAP (Plan d'Action Personnalisé) qui est le résultat de l'évaluation des besoins de la personne en lien avec un professionnel). Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'aide au retour à domicile après hospitalisation pour les retraités de plus de 55 ans ; cette aide est limitée à un plafond et à une durée ; - de téléalarme. <p>La CARSAT peut également proposer des actions pour les membres de la famille aidant une personne âgée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions de soutien aux aidants (groupes de paroles, informations thématiques) ; - la recherche d'une solution de placement. <p>La CARSAT peut proposer à ses retraités des séances d'information collective (la santé alimentaire, l'activité physique) et des ateliers (mémoire, gestes et postures) animés par des professionnels.</p> <p>Important : certaines caisses de retraite complémentaire et mutuelles peuvent proposer aux retraités dont les revenus sont modestes des aides et des services : pensez à vérifier vos droits.</p>	<p>La CARSAT du département où vous êtes domiciliés. Selon les territoires, vous disposez d'un numéro d'appel d'une plateforme ou d'un numéro direct.</p> <p>Selon vos besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les assistantes sociales de la CARSAT interviennent sur les actions PAP et soutien aux aidants (elles travaillent en lien avec les établissements hospitaliers et les services sociaux). - le service d'action sociale gère l'aide-ménagère (conventionnement avec des associations d'aide à domicile chargées de se rendre au domicile de la personne pour évaluer ses besoins et monter le dossier), les prestations dites extra-légales et les ateliers d'information collective. - l'organisme départemental « prestataire PACT » (un réseau associatif national implanté régionalement et adhérent à la Fédération des Pact) habilité pour instruire les demandes d'aide à l'amélioration de l'habitat. <p>www.lassuranceretraite.fr</p>

La demande est à effectuer auprès du service local de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Les prestations interministérielles

a) Le dispositif d'aide au maintien à domicile à partir de 55 ans

L'aide se matérialise par une participation de l'État aux dépenses engagées pour les aides à la personne, notamment en cas de retour d'hospitalisation, et l'aménagement du domicile : s'adresser au CARSAT 3960 en fonction du lieu de résidence.

b) Le chèque vacances est délivré après une épargne du bénéficiaire abondée d'une participation de l'État : www.fonctionpublique-chequevacances.fr

Les mesures de protection des personnes majeures

Lorsque l'état de santé d'une personne lui permet de gérer ses affaires et lorsqu'il existe un entourage familial ou un proche disponible et bienveillant, 3 solutions de prévention peuvent faciliter sa protection :

- Les procurations pour les démarches auprès de la banque, de la poste ou d'organismes prestataires d'allocations.
- Les dispositions du code civil permettront à l'époux (ou l'épouse) d'effectuer des actes pour le compte de son conjoint (pour certains actes, l'accord du juge sera nécessaire).
- Le montant de protection future (décret N° 2008-126 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009) permet aux personnes d'organiser de façon anticipée leur protection ainsi que celle de leurs biens pour assurer la bonne gestion patrimoniale. Il s'agit d'un contrat : acte notarié (nécessaire pour des pouvoirs étendus tels que la vente ou la cession des biens). Ce contrat désigne un tiers (le mandataire) chargé d'agir à sa place le jour où la personne, en raison de son état de santé ou de son âge, ne pourra plus le faire elle-même.

Lorsque les facultés mentales sont altérées par une maladie,

un handicap ou un affaiblissement dû à l'âge, une mesure de protection judiciaire doit être envisagée.

La loi limite aux seuls proches la possibilité de saisir le juge pour demander une tutelle ou une curatelle. Elle donne priorité à la famille pour exercer la mesure de protection et renforce les droits de la personne à protéger.

Une mesure de protection peut être exercée par plusieurs membres de la famille si la situation le nécessite :

- en l'absence de membres de la famille et de proches, le juge désignera un service mandataire.

Où se renseigner ?

www.tutelles.gouv.fr/justice-civile-11861/tutelles-12182 (comment protéger une personne vulnérable).

Service de consultations gratuites (avocats ou notaires).

Service d'accueil d'un tribunal.

Les services d'aide à la personne

Ils réunissent l'ensemble des activités contribuant à faciliter la vie quotidienne. Globalement, ils s'articulent autour de 3 grands domaines :

- la famille : garde d'enfants, soutien scolaire, assistance administrative,
- la vie quotidienne : travaux ménagers, jardinage, etc...,
- les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : démarches administratives, assistance à la mobilité et aux transports, soins à domicile, etc...

L'agence nationale des services à la personne, créée en 2005, gère le développement et la qualité de ces services.

Concrètement, si j'ai besoin d'un service d'aide à domicile, 2 possibilités :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les particuliers employeurs sont invités à utiliser le CESU (Chèque Emploi Service Uni-



versel) qui simplifie les démarches administratives (être dispensé d'établir des bulletins de salaire, déclarer les salaires grâce à un volet social, bénéficier du calcul et du prélèvement de vos cotisations sociales).

Vous rémunérez votre salarié par chèque bancaire préétabli. Vous pouvez adhérer au CESU :

- sur internet : <http://www.cesu.urssaf.fr> en contactant votre URSSAF : vous recevrez une documentation et un dossier de déclaration au CESU à compléter. Vous déclarez la rémunération de votre salarié à l'aide du volet social :
- directement en ligne sur : <http://www.cesu.urssaf.fr> ou sur un volet papier du carnet qui vous sera remis par le CN.CESU (Centre National de CESU).

Vous souhaitez passer par une association agréée

L'organisme se chargera directement des déclarations administratives et vous facturera le service.

Il existe 2 formes d'agrément : l'agrément simple et l'agrément qualité (exigé pour des interventions ciblant les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes handicapées).

Les aides au logement

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut vous attribuer une allocation pour vous aider à financer des dépenses de logement (domicile ou établissement). Le montant de ces aides est soumis à des conditions de ressources et d'âge.

Pour les maisons de retraite, 2 allocations peuvent être versées si les conjoints sont dans 2 chambres séparées ou si l'un des conjoints reste à domicile.

RÉDUCTIONS, EXONÉRATIONS

Les mesures fiscales concernant l'impôt sur le revenu prévoient des dispositions particulières selon vos ressources, votre âge, votre situation familiale, votre taux d'invalidité et vos dépenses d'autonomie (aide à domicile ou hébergement en établissement), une majoration de part, une déduction sur le revenu imposable.

- Les dépenses liées aux aides à l'autonomie peuvent être déduites dans la limite d'un plafond.
- 50 % des frais supportés pour l'emploi d'un salarié à domicile.
- 25 % des frais engagés si vous résidez en établissement pour personnes dépendantes.

Par ailleurs, un crédit d'impôt peut être accordé pour les dépenses d'installation et de remplacement (économie d'énergie, sanitaires, sécurité). Ces équipements doivent être installés par un professionnel.

De même, selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une exonération partielle ou totale des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière).

L'exonération des charges sociales (cotisations patronales, sécurité sociale, maladie, vieillesse) est accordée si vous employez un salarié à domicile, si vous remplissez l'une des conditions :

- être âgé de 70 ans et plus,

- être titulaire de la carte d'invalidité à 80 %,
- vivre seul et avoir atteint 80 ans, avec obligation de faire appel à une tierce personne,
- remplir les conditions de perte d'autonomie requises pour bénéficier de l'APA (les personnes percevant l'APA sont exonérées totalement des cotisations patronales.

Il faut faire la demande d'exonération en joignant un justificatif.

- Être titulaire de la prestation de compensation du handicap (PCH).
- Des réductions tarifaires existent pour accéder à certains services : tarifs seniors (SNCF, RATP, compagnies aériennes etc...) et pour des activités loisirs (cinéma, théâtre...).

LA PROTECTION SOCIALE DES RETRAITÉS

L'assurance maladie

- En qualité de retraité, vous continuez à bénéficier des prestations de l'assurance maladie (remboursement des consultations médicales, médicaments, hospitalisation...).
- Prévenez votre section locale ou régionale interministérielle (SLI ou SRI) de votre changement de situation.
- Si vous déménagez, prenez contact avec la section locale de votre nouveau département de résidence.

Complémentaire santé et prévoyance

- A la retraite, le montant de vos cotisations pour la mutuelle peut changer : il dépend de votre âge et des garanties souscrites pour le remboursement des dépenses de santé, du niveau de prise en charge pour la dépendance, la souscription ou non d'un contrat obèses.
- Dès réception de votre arrêté d'admission en retraite, adressez une photocopie à votre centre mutualiste et renseignez-vous sur les garanties offertes.

RETRAITE ÉPANOUIE

La retraite, c'est le début d'une nouvelle vie, qui doit se préparer et répondre enfin à vos aspirations en prenant soin de votre santé.

Une retraite dynamique et épanouie requiert un esprit et un corps en bonne santé, d'où six bonnes résolutions :

- 1) Garder une activité intellectuelle et/ou culturelle, (université du temps libre, chant, théâtre...).
- 2) Cultiver les contacts sociaux (associations, clubs...).
- 3) Pratiquer régulièrement une activité physique au moins 30 minutes/jour (selon ses goûts), et à son rythme (marche, vélo, danse...).
- 4) Veiller à une alimentation variée, équilibrée et complète en associant viande, poisson, légumes, féculents, fruits et laitages. Elle sera adaptée avec le médecin aux problèmes rencontrés (diabète, maladie cardiaque, obésité...).
- 5) Penser à l'hydratation régulière, consommer de l'eau à volonté et sous toutes ses formes.
- 6) Éviter l'automédication.

Pour réaliser pleinement ses objectifs, il faut :

► Optimiser son capital santé

Pour ceux présentant déjà une maladie connue, il est souhaitable de maintenir une surveillance appropriée avec l'aide du médecin traitant.

Pour ceux qui n'ont présenté jusque-là que de petits désagrèments, il faut penser à préserver un contact avec son médecin dont la périodicité sera définie avec lui.

La surveillance et les soins dentaires sont maintenus.

► Effectuer régulièrement les examens de dépistage

Au fil des années, communiquez régulièrement avec votre médecin et prêtez attention aux campagnes de santé publique que propose le ministère de la santé car elles peuvent évoluer dans le temps :

- Le dépistage du cancer colorectal qui s'adresse aux personnes âgées de 50 à 74 ans n'ayant pas de facteurs de risques.
- Le dépistage du cancer du sein qui s'adresse également aux femmes âgées de 50 à 74 ans.
- Pour les femmes : outre la surveillance des seins, le suivi gynécologique complet doit être maintenu tout au long de la vie ; il comprend également la prévention de l'ostéoporose.
- Pour les hommes, il est nécessaire de procéder à un examen de la prostate annuellement dès l'âge de 50 ans.

► D'autres dépistages peuvent être proposés à la sensibilisation du public

- Le dépistage du mélanome malin et autres lésions de la peau.
- Le dépistage du glaucome : il s'effectue simplement par l'ophtalmologiste lors d'une consultation pour prescription de lunettes.
- Le dépistage du diabète : il peut être recherché lors d'une prise de sang.
- Le dépistage des déficits auditifs, surtout si vous avez travaillé dans le bruit. Vous faites répéter ou votre entourage vous indique que vous êtes « dur d'oreille », ce n'est pas une fatalité, prenez rendez-vous auprès de votre médecin qui vérifiera que vous n'avez pas de bouchon de cérumen et vous orientera vers un spécialiste pour une évaluation.

Il faudra penser à maintenir vos vaccinations à jour !

1 dose de DT Polio tous les 10 ans.

A partir de 65 ans ou avant cet âge, si vous êtes atteint d'une affection de longue durée, vous bénéficiez gratuitement d'une dose annuelle du vaccin anti-grippe saisonnière.

► Quelques recommandations :

Pour les voyageurs

Tout voyage se prépare avec son médecin en fonction des risques rencontrés : toujours faire un petit bilan de santé avant le départ, ce qui permettra une mise à jour selon les risques encourus sur place (vaccinations, médicaments...)

Pour les sportifs

Tout candidat à une pratique sportive effectuera, au préalable, un examen médical afin de connaître celle qui lui sera le plus appropriée. Toute activité nécessite un démarrage progressif, c'est le plaisir qui doit être primordial et non les performances.

► Manger sain, se surveiller, participer aux campagnes de dépistage, suivre les conseils de son médecin sont des atouts pour bien vivre sa retraite.

VIGILANCE

Le vieillissement peut se révéler un facteur de risque dans les accidents domestiques et la conduite d'un véhicule.

Les chutes : des accidents domestiques trop fréquents

De nombreuses études y ont été consacrées.

Une recherche de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) montre qu'environ un tiers des personnes âgées de 65 ans et plus, vivant à domicile, chutent chaque année. La proportion augmente avec l'âge. Les femmes sont majoritairement concernées.

Les conséquences psychologiques et physiologiques peuvent être importantes et entraîner une diminution de la mobilité ainsi qu'une perte de confiance en soi.

La prévention de ces chutes domestiques passe d'abord par un bon suivi médical. Des ateliers de formation sont également organisés dans de nombreuses communes.

Après une première chute, la consultation de spécialistes peut s'avérer nécessaire, afin d'identifier les facteurs de risque. C'est la condition pour pouvoir mettre en œuvre le soutien médical approprié (ophtalmologiste, neurologie, kinésithérapie, etc...), le maintien ou la reprise toujours possible d'une activité physique (gymnastique douce, nouvelles pratiques énergétiques, etc...), mais aussi le rééquilibrage nutritionnel et les adaptations du logement.

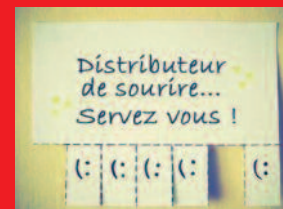
► Pour plus d'informations :

- le site internet de l'IPAD (Institut de Prévention des Accidents Domestiques) www.ipad.asso.fr,
- les pôles de gérontologie des CHU (Centre Hospitalier Universitaire), qui proposent des consultations approfondies permettant la prévention et le traitement des maladies du vieillissement,
- Les CLIC (Centre Locaux d'Information et de Coordination gérontologique).

La réduction de ces accidents domestiques chez les personnes âgées repose principalement sur la sensibilisation au danger, la vigilance et l'aménagement adéquat des lieux de vie.

► La sécurité routière :

Plus d'un conducteur sur cinq est âgé de plus de 65 ans. Si le nombre d'accidents n'est pas plus élevé au-delà de cette tranche d'âge, les personnes âgées sont cependant surexpo-



par Pierre MIALON
« l'humoriste de service »

Gardons un LIEN avec l'Os à moelle :

- On demande d'urgence pompe à incendie en bon état pour éteindre Dette publique. NDLR : toute ressemblance avec la situation économique actuelle serait une pure coïncidence !
- A vendre : marteau à casser la croûte.
V. Ronèze, artiste peintre.
- Philatéliste distingué s'intéresserait à voix ayant de beaux timbres.
Maître chanteurs s'abstenir.

Et bien sûr, à la première occasion, redis-le moelleux !

LIEN avec... l'histoire :

- Quelle différence y a-t-il entre les oiseaux et les Suisses ?
Les oiseaux font leurs nids. Les Suisses nient leurs fonds.

Gardons le LIEN avec l'humour... noir !

« Comment rira celui qui mourra le dernier ? »
Jacques STERNBERG

sées au risque routier, particulièrement au-delà de 75 ans. Les risques sont doubles : en tant que piéton et en tant que conducteur.

Les altérations physiologiques en lien avec la vision, l'ouïe et la motricité agissent en effet sur l'aptitude à la conduite.

Outre le suivi médical qui s'impose pour vérifier ses facultés, des stages de remise à niveau peuvent être utiles pour réviser ses connaissances réglementaires et bénéficier de séances de conduite avec un professionnel. Ce peut être un moyen pour faire un bilan, recourir à des équipements susceptibles de faciliter sa conduite et peut-être prendre conscience de sa capacité à rester ou pas un conducteur vigilant.

CONCLUSION

Vieux retraité, j'avais pris pour devise comme beaucoup que la retraite est du temps pour soi : jardin, maison, voyage... mais aussi pour les autres (garde des petits-fils et petites-filles, bénévolat...), mais la société est devenue complexe, la solidarité n'est plus naturelle.

A l'heure où on nous impose une société « en tranche »,

- les actifs et les retraités,
- les jeunes et les vieux,
- les malades et les biens portants,
- les fonctionnaires et les salariés du privé,

il faut, pour un syndicaliste, retraité, poursuivre son action militante pour renforcer le syndicat UFR, il en a bien besoin ces temps-ci.

L'UFR rappelle que les fonctionnaires de l'État perçoivent une pension de retraite en contrepartie des services effectués pour le compte de l'État.

Lorsqu'il verse la pension, l'État ne fait que remplir son rôle d'employeur.

Rappelons que près d'un million de fonctionnaires de catégorie C perçoivent le SMIC et que leur pension de retraite approchera le seuil de pauvreté. Les revendications des retraités et des futurs retraités sont nombreuses : perte du pouvoir d'achat, hausse des prélèvements sociaux, des impôts locaux, EDF, chauffage, carburant, etc...

Aussi nous ne pouvons rester sur le bord de la route sans rien faire.

Adhérents de l'UFR, nous comptons sur vous pour convaincre vos connaissances, fonctionnaires d'État, à venir rejoindre les rangs de l'UFR

(voir bulletin d'inscription au dos de la revue)

Loi sur le vieillissement : encore bien des attentes et des incertitudes...



Bernard RIBET

Secrétaire national
UFR

Le projet de loi relatif à « l'adaptation de la société au vieillissement » a été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2014.

Les mesures sont centrées sur une revalorisation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et l'adaptation des politiques de logement, transports et urbanisme qui devraient être financées par les fonds provenant de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) selon la Secrétaire d'État chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, Mme Laurence ROSSIGNOL.

Nous avons déjà souligné les insuffisances de ce projet qui s'appuie tout de même sur un diagnostic pertinent et qui, au niveau des intentions, traduit une avancée. La mise en œuvre des mesures concrètes dès 2015 pose la question cruciale

de leur financement, et par là c'est la crédibilité même du dispositif qui est en jeu. Or depuis la mise en place de la CASA en avril 2013 le montant du prélèvement - 645 M€ - est détourné de son objectif, ce que nous dénonçons vigoureusement. Les déclarations officielles sont contradictoires puisque la représentante du Gouvernement précise que, pour cette année encore, c'est la loi de financement de la sécurité sociale qui fixera la part affectée au vieillissement. Ainsi nous n'avons aucune garantie sur le financement des mesures : alors une loi pour rien ?

Nous avons critiqué sur le principe la mise en place de la CASA, mais elle existe et nous

exigeons que son mandat intégral soit affecté à la perte d'autonomie. Nous sommes d'ailleurs loin du compte par rapport aux besoins en la matière.

Il subsiste par ailleurs bien des attentes et bien des interrogations.

D'abord sur la question de la gouvernance et de l'avenir des CODERPA et de la représentativité des personnes âgées, à terme, dans les futures instances. En tout état de cause, cette représentativité doit être assurée et nous devons être vigilants sur ce point.

Le volet hébergement en établissement, qui a été délibérément écarté de la loi, ne sera pas davantage traité à court terme or il y a véritablement urgence.

La population des personnes âgées de plus de 75 ans sera multipliée par 2,5 entre 2000 et 2040 pour atteindre 10 millions de personnes en France. On objecte le coût : 1,5 Md d'€ mais

il sera pourtant possible de trouver 41 Md pour le pacte de responsabilité !

Enfin, la réforme territoriale impacte la loi sur le vieillissement, le débat sera donc, regrettons le, long et incertain. C'est à l'échelle des territoires que les dispositifs se mettent en place. L'émergence des métropoles et surtout la suppression programmée des départements ne peuvent que susciter des interrogations et des attentes auxquelles il faudra répondre rapidement. En effet, c'est à l'échelle du département qu'est exercée la compétence en matière d'aide sociale, de prise en charge du handicap, et de la perte d'autonomie des personnes âgées.

C'est dans cette perspective que devrait être traitée simultanément la question du rapprochement des procédures handicap et dépendance des personnes âgées, ce que nous avons déjà souligné.



La confédération a également abordé ce thème avec le gouvernement qui ne donne pas de réponse sur ce point pourtant fondamental car, rappelons le, nous militons pour la création d'un risque « dépendance » financé par une cotisation universelle.



Dépendance : l'impératif du « rester chez soi »

L'allongement de la durée de la vie nous conduit inexorablement à nous poser des questions sur la façon de vivre des personnes âgées suivant leur situation familiale (en couple, veuf ou veuve, célibataire) et leurs conditions de vie (suivant leurs revenus, la proximité des proches ou des amis, leur façon de vivre, leur état de santé, etc...). La réponse à une ou à plusieurs de ces questions, bien entendu souvent fort différentes, nous amène à considérer deux aspects de la situation :

- Peuvent-elles vivre décemment en restant chez soi, et si oui comment ?
- Sont-elles condamnées à aller vivre en maison de retraite ?

Si l'on se réfère aux statistiques venant de tous milieux, les-

quelles parfois se contredisent, on peut estimer que le problème de la dépendance, qui touche surtout les personnes âgées de plus de 80 ans, concernera en 2040, c'est-à-dire dans un peu plus de 20 ans, 2 millions de personnes en France sur un total de 4 millions qui auront atteint cet âge.

Même si nos gouvernants de tous bords ont été conduits, du fait de son contexte évolutif, à étudier ce problème il y a maintenant près de 30 ans, on peut considérer qu'ils n'ont pas pris véritablement conscience de l'ampleur du phénomène. Si les textes qu'ils ont élaboré - portant sur la PSD puis sur l'APA - ont bien pris en compte la réalité de la situation, ils ne l'ont pas concrétisé en termes de moyens



Roger CARRIÈRE
Secrétaire national

financiers, ce qui nous aurait évité de nous retrouver face à un problème dont l'acuité est profonde. Qui plus est, les décisions qui en ont découlé ont contribué à créer des injustices en confiant notamment aux départements la maîtrise du système. Et ce n'est pas le projet de loi qui doit être discuté au Parlement en fin d'année qui résoudra les problèmes actuels pourtant mis en avant

par FO lors de la discussion précédant l'avant-projet.

Il convient en particulier de souligner que les différentes politiques soutenues jusqu'à présent ont porté essentiellement sur la création ou le développement des maisons de retraite, qu'elles soient publiques ou privées, le secteur privé ayant rapidement compris tout l'intérêt qu'il pouvait en tirer en matière de profit. On s'aperçoit maintenant de la nocivité d'une telle orientation, dit la Ministre, dans la mesure où les profits ont été bonifiés par les subventions que l'État ou les collectivités publiques ont versé sans contrôle de leur part et sans que cela améliore la situation des personnes dépendantes, au contraire.

Le rapport BROUSSY ⁽¹⁾ préconise des mesures intéressantes comme l'adaptation des logements, des transports, de l'aménagement des centres villes, le développement des techniques comme la téléassistance, et surtout le renforcement de l'AIDE A DOMICILE par le développement des solidarités.

Même si le financement, actuellement dérisoire au regard des besoins, doit rester le moteur essentiel de toute réforme, il convient d'adapter certains textes, par exemple au niveau du logement, mais aussi de sensibiliser les citoyens par une campagne pour une prise de conscience de ces derniers face à l'ampleur du problème, qui les concernera tous un jour, **en cessant surtout de regarder les**

personnes âgées, qu'elles soient dépendantes ou non, comme un fardeau pour la société. Ces personnes ne doivent pas se sentir marginalisées mais, au contraire, se considérer comme parties prenantes de la société dans laquelle elles vivent.

Il faut donc les aider en prenant les mesures adéquates qui s'imposent. Car considérer que, pour elles, le seul remède à leur problème est la maison de retraite, c'est déjà leur donner la perspective d'un départ prochain, une sorte de « suicide programmé »

Nous devons tout faire pour qu'il en soit autrement, c'est-à-dire les aider à rester chez soi, dans un environnement adapté et solidaire.

(1) Nom du rapporteur chargé de l'adaptation de la société au vieillissement de la population, rapport ayant servi de base au projet de loi.

L'aide au maintien à domicile



Cette aide s'adresse aux fonctionnaires civils et ouvriers d'État retraités ainsi qu'aux titulaires d'une pension de réversion à ce titre.

Le plafond de l'aide est fixé à 3000 € par an. Cette aide ne peut se cumuler avec d'autres prestations de même nature ver-

sées par les départements ni avec les aides versées au titre du handicap.

Elle comprend : « un plan d'action personnalisé » recouvrant un ensemble de prestations (aide à domicile, actions favorisant la sécurité à domicile, les sorties, le soutien ponctuel en

cas de retour d'hospitalisation ou en cas de périodes de fragilité physique ou sociale) et une aide « habitat et cadre de vie », visant à accompagner financièrement les personnes, dont le logement doit être aménagé pour permettre le maintien à domicile.

PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ

RESSOURCES MENSUELLES			
PERSONNES SEULES	MÉNAGE	PARTICIPATION DU RETRAITÉ	PARTICIPATION DE L'ÉTAT
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1451 €	10 %	90 %
De 836 € à 894 €	De 1452 € à 1549 €	14 %	86 %
De 895 € à 1009 €	De 1550 € à 1696 €	21 %	79 %
De 1010 € à 1090 €	De 1697 € à 1754 €	27 %	73 %
De 1091 € à 1140 €	De 1755 € à 1818 €	36 %	64 %
De 1141 € à 1258 €	De 1819 € à 1921 €	51 %	49 %

L'arrêté relatif au barème de l'AMD (Aide au Maintien à Domicile) pour les retraités de la Fonction publique d'État a été publié le 4 juillet au journal officiel.

Il acte l'évolution de la prestation élargie à la 6^e tranche du barème de ressources de la CNAV. Donc, à partir du 1^{er} juillet 2014, la prestation sera accessible aux retraités dont les ressources seront inférieures ou égales à 1 258 € pour une personne seule et 1 921 € pour un couple (contre 1 140 € et 1 818 € précédemment).

Pour FO, cet arrêté est insuffisant avec la seule 6^e tranche de l'AMD alors que nous revendiquons la 7^e et la 8^e tranche. La 6^e tranche ne peut

conduire qu'à un maximum de 6000 bénéficiaires supplémentaires.

La FGF-FO exige l'AMD pour tous les retraités quels que soient leurs revenus, ainsi qu'une réelle revalorisation du budget prévu à cet effet afin de prendre en compte une population vieillissante en augmentation.

En 2008, avant sa suspension, environ 32 000 retraités bénéficiaient de l'AMD avec 25 millions d'euros de dépenses.

En 2012, l'AMD a été rétabli mais à hauteur de 10 millions d'euros budgétisés pour plusieurs années. Le constat 2013 fait ressortir que seuls 2900 retraités ont déposé un dossier, et 54 % de ces

dossiers ont été refusés par la CNAV, ce qui représente une quantité négligeable au regard des sommes versées.

Nous attendons également de voir comment la DGAFP va répondre concrètement après les annonces faites au CIAS du 1^{er} juillet, pour mieux communiquer vers les bénéficiaires potentiels.

La FGF-FO n'a de cesse, dans le contexte de rigueur et d'austérité que l'on connaît, de se battre pour une ASI (Action Sociale Interministérielle) de qualité et un niveau de prestations susceptibles de répondre aux attentes des agents, qu'ils soient actifs, pensionnés ou retraités.

DOSSIER *Consommateurs*

Le DAAF, quesako ?

Le temps passe vite... bientôt 2015 !

Au 8 mars 2015, tous les logements devront être équipés de Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF).

Nous avons recherché pour vous quelques renseignements et conseils afin que le moment venu vous ne soyez pas pris au dépourvu.

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 rend l'installation des Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (DAAF) obligatoires dans tous les logements dès le 8 mars 2015 (Art. L. 129-8 et L. 129-9 du code de la construction et de l'habitation).

Selon les dispositions de l'article R. 129-12 du CCH, que le logement se situe dans une habitation individuelle ou collective, il doit être équipé d'au moins un détecteur de fumeur normalisé. Tous les logements quels qu'ils soient, en construction ou existants, en maison individuelle ou en habitation collective, doivent donc être équipés d'un DAAF.

Un décret en Conseil d'État doit

paraître afin de définir les conditions de cette obligation incombant au propriétaire, et de fixer également les mesures de sécurité à mettre en œuvre par les propriétaires dans les parties communes des immeubles.

Selon l'article L. 129-9 du CCH, un décret en Conseil d'État doit définir les modalités d'installation du dispositif « notamment les caractéristiques techniques du détecteur de fumeur normalisé et les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement ».

ATTENTION ! Des démarcheurs peu scrupuleux peuvent vous proposer d'installer ces appareils et de souscrire un contrat de maintenance. Pour information, il n'existe pas de diplôme d'installateur reconnu par l'État ni d'ailleurs d'installateur mandaté ou agréé par l'État.

Depuis le 14 juin 2014, dans le cadre d'une vente ou d'une prestation de service hors établissement (ou « démarchage à domicile »), celle-ci devra respecter certaines conditions juridiques

telles que, par exemple, un délai de rétractation de 14 jours à compter de la pose. Soyez donc vigilant, car la pose d'un DAAF ainsi que son entretien sont assez simples et ne nécessitent pas toujours l'intervention d'un professionnel.

Un DAAF est un détecteur avertisseur autonome de fumée. Comme son nom l'indique, il permet de détecter des fumées émises par un incendie. Il doit donc être en mesure d'émettre immédiatement un signal sonore suffisamment important pour permettre de réveiller une personne endormie. L'alarme doit sonner dès la formation de la fumée dans la pièce où il est installé.

Son coût varie entre 10 et 30 euros.



Maryse MECOCCI
Secrétaire nationale



Un détecteur de fumée doit avoir notamment comme caractéristiques l'indicateur de mise sous tension, la présence d'un signal visuel, mécanique et sonore (article 2 de l'arrêté du 5 février 2013).

Dans les parties privatives des bâtiments d'habitation, au moins un détecteur de fumée normalisé est installé dans chaque logement. La marque NF DAAF apporte la preuve que le détecteur a été conçu et fabriqué de manière simple, fiable et facile à entretenir et à installer. Cette marque de certification découle d'une démarche volontaire de la part de professionnels qui ont participé à la rédaction d'un cahier des charges strict, basé sur la norme européenne EN 14604.

Un DAAF ne doit pas être installé dans n'importe quelle pièce. Il est installé de préférence dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres. Le dispositif doit être fixé solidement en partie supérieure. Si vous souhaitez avoir plus de détails quant à l'installation du DAAF, reportez-vous à la notice d'installation et de maintenance livrée avec chaque DAAF certifié NF.

N.B – Conservez pendant toute la durée de vie du DAAF la notice d'installation et, en tant que propriétaire, transmettez-le au locataire.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, indique que le propriétaire d'un logement, soit en tant que bailleur, soit en tant qu'occupant du logement, est chargé d'installer au moins un détecteur de fumée normalisé (article L. 129-8 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'art. 3 de la loi ALUR).

Les obligations du propriétaire/bailleur

Lors de la mise en location de son logement : le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement du détecteur lors de l'établissement de l'état des lieux.

Concernant les logements déjà loués en mars 2015 : le propriétaire peut fournir à son locataire le dispositif ou lui en rembourser l'achat si le locataire l'a déjà installé lui-même.

En cas de fourniture du DAAF par le bailleur à son locataire, ce dernier devra dûment signer une attestation indiquant qu'il lui a été expressément remis à une date précise et qu'il s'engage à installer le détecteur, dégageant ainsi la responsabilité du bailleur en la matière.

En cas de remboursement du détecteur, la facture d'achat sera exigée par le bailleur ainsi que l'attestation d'installation signée par le locataire.

Et si le locataire refuse ? Le bailleur devra prouver qu'il a prévenu son locataire et qu'il l'a mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'ouvrir la porte afin qu'il puisse remplir son obligation d'installation. En cas d'opposition persistante de la part du locataire, le tribunal d'instance pourra être saisi par voie d'injonction de faire.

Les obligations de l'occupant du logement

PRINCIPE

Selon la rédaction de l'article L. 129-8 du CCH, issue de la loi du 9 mars 2010, l'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif. La nouvelle rédaction issue de la loi ALUR ajoute qu'il devra également assurer le renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement. En clair, l'occupant du logement doit s'assurer de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant est allumé et, si besoin, remplacer les piles lorsque le signal de défaut de batterie est émis. Il procède aussi au test régulier du détecteur (arrêté du février 2013).

EXCEPTION

Concernant notamment les locations saisonnières, les foyers, les logements de fonction et les locations meu-

blées, cette obligation d'installer et d'entretenir le détecteur de fumée **incombe au propriétaire non occupant et non au locataire**. Pour les logements-foyers gérés par des organismes d'intermédiation locative, l'installation et l'entretien incombent à ces organismes.

Pour les logements sociaux : Le bailleur social est responsable au même titre que le bailleur privé de la fourniture du DAAF. Certains bailleurs sociaux se contenteront de la fourniture du DAAF (il appartiendra alors au locataire de l'installer), d'autres effectueront également la pose en répercutant ou pas des frais sur les locataires.

Les obligations en matière d'assurance

Selon le dernier alinéa de l'article L. 129-8 du CCH, l'occupant du logement (propriétaire occupant ou locataire) notifie cette installation à son assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. L'assureur pourra éventuellement appliquer à l'occupant du logement une minoration de la prime.

Si l'occupant ne déclare pas à son assureur l'installation ou s'il n'équipe pas son logement, une franchise pourra lui être appliquée en cas de dégâts causés au logement par un incendie.

Selon l'article R. 129-15 du CCH cette notification se fait par la remise d'une attestation conforme au modèle suivant, issu de l'annexe II de l'arrêté du 5 février 2013 :

« Je soussigné..... (Nom, prénom de l'assuré), détenteur du contrat n°..... (Numéro du contrat de l'assuré), atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au (Adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604 ».

Cette attestation n'a qu'une valeur déclarative pour l'assureur.

Quels sont les textes concernés ?

■ Installation des détecteurs de fumée obligatoire dans les logements : **loi n° 2010-238 du 9 mars 2010** visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

- Décret d'application précisant les consignes à respecter : **décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011** rendant obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.
- Exigences auxquelles doit répondre le détecteur de

fumée installé dans chaque logement, les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement : **arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à 129-15 du code de la construction et de l'habitation.**

- Détecteurs de fumée normalisés : **Art. R.129-12 à R.129-15 du code de la construction et de l'habitation et articles L. 129-8 et L. 129-9 du code de la construction et de l'habitation.**

AFOC n° 17
Août-septembre 2014

Consommation : encore un coup dur pour notre pouvoir d'achat

En effet, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) vient d'annoncer une augmentation du coût du gaz de 3,9 % avec effet au 1^{er} octobre. Pour justifier cette mesure, la Commission invoque la crise en Ukraine et le changement de mode de calcul. Elle tente aussi de nous faire croire que, malgré cette augmentation, le prix du gaz reste inférieur à celui du 1^{er} Janvier.

En tant qu'utilisateurs, êtes-vous d'accord avec cette analyse ?

Rappelons aussi que la même commission est appelée à statuer sur une augmentation des prix de l'EDF (de l'ordre de 2 %) susceptible d'ailleurs d'être remise en cause par le Conseil d'État dans la mesure où les propositions faites par le Conseil d'Administration de l'EDF préconisent un relèvement de 5 %.



Résilier une assurance : ce sera désormais possible à tout moment

La loi sur la consommation 2014 tend à protéger le consommateur vis à vis des compagnies d'assurances en permettant de résilier leurs contrats à tout moment.

Elle permettra de faire jouer la concurrence d'une manière plus équilibrée en faveur de l'assuré.

Le poste des assurances représente environ 5 % du budget des ménages. Pourtant peu de consommateurs pensent à vérifier régulièrement si leur contrat, pour couvrir leur besoin, est le meilleur du marché. Encore faut-il trouver le bon moment pour effectuer une résiliation.

Aujourd'hui, le contrat est renouvelé tacitement d'une année sur l'autre, sauf opposition de la part de l'assuré. Mais ce dernier doit agir avant la date limite que doit lui rappeler chaque année son assureur. Dans la pratique, peu d'entre nous choisissent la mobi-

Ce que change la nouvelle loi

La loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars - article 61 - permet de résilier à tout moment ses assurances tacitement reconductibles dès l'expiration du délai d'un an à compter de la première souscription.

Cette résiliation prendra effet un mois après la réception par l'assureur du courrier de résiliation. L'assuré ne sera tenu qu'au paiement de la partie de la prime ou de la cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a été couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation. L'assureur sera tenu de rembourser le solde à l'assuré dans le délai de 30 jours à compter de cette date.

Trouver un nouvel assureur

Lorsqu'il s'agira de rembourser une assurance obligatoire (multi-



risque-habitation pour un locataire ou responsabilité civile pour l'automobile, par exemple), l'assuré devra avoir trouvé un nouvel assureur pour être autorisé à quitter le sien. Dans la pratique, la loi prévoit que c'est ce nouvel assureur qui devra se charger, pour le compte de l'assuré, des formalités nécessaires de résiliation auprès du précédent assureur afin d'éviter toute période de rupture de garantie.

Quelle date d'entrée en vigueur de cette réforme ?

D'après les indications du site LEGIFRANCE, le décret d'application de la loi doit paraître cou-

rant octobre 2014. Il n'est donc pas possible pour l'instant de se prévaloir des dispositions de cette loi. Pour ceux qui seraient intéressés, il convient d'attendre cette période. Nous serons en

mesure de les renseigner en novembre. Nous le publierons sur le site de l'UFR (cliquer sur FGF-FO puis sur l'UFR).

Texte tiré du Journal des retraités FOCOM, Mars 2014

Participation aux frais d'obsèques, quelques précisions...

Dans un de nos précédents numéros, nous avons fait état d'une information émanant de l'UCR-FO faisant état des possibilités de prise en charge de frais d'obsèques - pour les personnes dépendant de la CNAV - dans la limite de 2286,74 €. Nous avons eu confirmation en consultant par Internet le site de la CNAV. Plusieurs de nos adhérents, époux ou épouses de retraités du secteur privé, ont formulé une demande de remboursement après le décès de leur conjoint(e) en produisant les documents (entre autres l'avis de décès et la facture de l'organisme chargé des opérations de décès), et en donnant notamment la référence de la circulaire n°2013-5).

Ils se sont heurtés à un refus. En fait, il s'avère - d'après certains renseignements - que cette prise en charge est surtout faite sous la forme d'une réduction du montant des arrérages perçus après le décès et devant être remboursés. Cette prise en charge éventuelle n'est pas un droit, nous a-t-on dit, mais une possibilité donnée en fonction des revenus des intéressés.

Nous conseillons toutefois aux intéressés de formuler un recours auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) en lui demandant de motiver les raisons du refus eu égard aux dispositions prévues par la circulaire 2013-5. Joindre la lettre de refus et la facture des obsèques.

ACTUALITÉ Sociale

Se soigner malin

Un tiers des français reporte ou renonce à se soigner pour des raisons financières, en premier lieu les interventions dentaires ou l'achat de lunettes, secteurs où les remboursements par l'Assurance maladie sont les plus bas.

Le montant « restant à charge », même avec une complémentaire de santé, évolue sans cesse à la hausse, non seulement à cause des dépassements d'honoraires pratiqués par certains spécialistes mais aussi par l'accroissement des dépenses nombreuses et diverses : 1 € par consultation dans le cadre du parcours de soins, 0,50 € sur chaque boîte de médicaments. A cela s'ajoutent les taxes fiscales touchant les mutuelles - répercutées sur les cotisations - et qui s'aggravent chaque année dans les lois de Finances sur la Sécu.

Cependant des économies substantielles peuvent être réalisées si l'on est un consommateur « malin » :

- Tout d'abord, il est toujours possible d'éviter les professionnels qui pratiquent des dépassements d'honoraires

excessifs. Certes, on peut toujours tenter de négocier les prix demandés, mais est-il normal de jouer « les marchands de tapis »⁽¹⁾ ? Un site de l'Assurance Maladie, www.amelie-direct.fr, renseigne sur les tarifs des praticiens, permettant de privilégier les praticiens du secteur 1 et d'éviter les professionnels du secteur 2 (en honoraires libres). Il peut être judicieux également de se renseigner sur les honoraires pratiqués dans différentes villes et départements, des écarts sensibles ayant été constatés notamment chez les spécialistes ophtalmologues.

- Privilégier les centres de santé (cf. www.centres-santé-mutualistes.fr) qui pratiquent le tiers payant et des « restes à charge » raisonnables sur les actes non remboursés.

- Ne pas oublier que certaines complémentaires de santé proposent à leurs adhérents un service de mise en concurrence de leur devis.

- Les soins en écoles ou facultés dont le coût varie jusqu'à 50 %.

Par exemple : facultés dentaires, centre de formation des opticiens.

- En ce qui concerne les domaines les plus dispensieux, comme par exemple la chirurgie dentaire, il faut signaler l'existence de centres dentaires spécialisés dans les prothèses ou les implants à prix cassés.

- Enfin pour ce qui concerne l'optique (achat de montures et réglage chez un opticien), le Web* a permis une baisse significative des tarifs. Mais en ce domaine la prudence doit rester de mise.

- D'une façon générale nous vous conseillons de prendre contact avec votre mutuelle qui vous renseignera sur tous ces sujets.

Yves SAUVAIGO
Secrétaire National

(1) à titre d'exemple citons cette opération ORL envisagée dans une clinique privée où l'on réclamait un dépassement d'honoraires de 900 euros et qui a été réalisée gratuitement.

*optique.e-leclerc.com.



Les coups de cœur littéraires de Jean-Paul PRADY



Jean-Paul PRADY
Secrétaire National

LE MAÎTRE DES ILLUSIONS

de Donna Tartt



Le livre raconte l'histoire de la genèse d'un crime. Le cadre du récit est une université américaine, où, malgré l'alcool et les drogues, les étudiants suivent leurs études avec sérieux.

Le narrateur, Richard, vient d'arriver à l'université, et réussit à intégrer le cours d'un vieux professeur qui enseigne le grec ancien à un petit groupe de six élèves qu'il choisit lui-même. Il faudra du temps à Richard pour comprendre la véritable personnalité de ses camarades : Henri le chef du groupe, riche, généreux mais impénétrable, Francis l'ami dévoué, Charles et Camilla les jumeaux et leur voile de mystère et enfin Bunny le cancre gouailleur, un peu l'anomalie du groupe.

La tentative de reconstitution d'une bacchanale par quelques membres du groupe engendre un accident dramatique suivi d'un concours de circonstances auxquels tous assistent avec impuissance, poussant ces étudiants à orchestrer le crime parfait. Nous sommes envoûtés par la très belle écriture qui nous plonge dans un milieu mêlant érudition et décadence.

Un très bon roman.

PORTE DE LA PAIX CÉLESTE

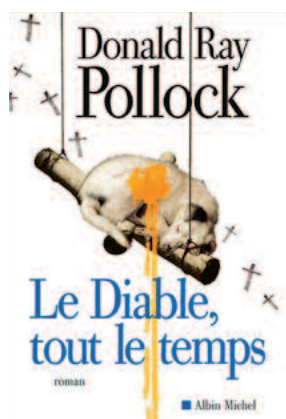
de Shan Sa



Premier roman d'une chinoise vivant en France, il nous raconte deux destins. Zaho, un soldat du parti, et Ayamei, étudiante contre-révolutionnaire rescapée de la place Tian An Men. Zaho poursuit Ayamei. Ira-t-il au bout de sa mission, ou trahira-t-il son gouvernement (comme le Jabert des Misérables) ? Deux personnages sensés se haïr qui se rejoindront peut-être... Ce premier et court roman est très agréable, même s'il se lit presque trop vite.

LE DIABLE TOUT LE TEMPS

de Donald Ray Pollock



Meilleur livre 2012 pour le magazine « Lire », cet ouvrage ne vous laissera pas indifférent. Un

roman noir comme l'enfer dans lequel aucun personnage n'est innocent, ils sont tous déjantés, bêtes, sadiques et méchants. Leurs chemins vont se croiser dans la violence et le sang. Seul, le plus jeune survivra et pourra espérer à la rédemption mais à quel prix !

Ce roman est stupéfiant, il est tellement bien écrit, les personnages ont une telle épaisseur, qu'une fois commencé vous ne pourrez plus le lâcher. Vous serez envoûté et vous vous intéresserez à tous ces personnages bons pour la camisole.

SMS

de Laurent Benegui



Voici un livre bien différent du précédent, qui se lit rapidement. L'on y rit facilement du malheur des autres. Nous assistons à une succession de catastrophes (hilarantes pour le lecteur) mais toutes plus terribles les unes que les autres pour le héros, le tout émaillé de réflexions pertinentes et drôles.

Ce livre vient d'être porté au cinéma sous le même titre.



Jean BABOURAM
Secrétaire national

L'UFR-FO à l'Assemblée Générale des retraités de la Police



Discours de Jean-Claude Borel

Le 20 mars 2014, notre secrétaire général, Jean-Claude BOREL, accompagné de Roger CARRIÈRE, a participé à l'assemblée générale de l'Association Générale des Retraités de

la Police Nationale (AGRPN), qui s'est déroulée au lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant à Paris XVII^e.

Jean-Claude, après avoir présenté les salutations fraternelles de l'UFR-FO, s'est adressé à l'assemblée en dressant le panorama de la situation des retraités aux prises avec les difficultés actuelles découlant, en particulier, des différentes décisions déjà prises - ou appelées à l'être - qui vont amputer les pensions de façon significative.

L'AGRPN est une association qui était jusqu'en février 2013 une section du Syndicat Général de la Police Force Ouvrière (SGP-FO), membre de la Fédération des Syndicats Généraux de la Police (FSGP-FO). C'est d'ailleurs à ce titre que le président de l'AGRPN, Jean

BABOURAM, a été élu secrétaire national de l'UFR-FO au congrès de Nîmes de 2013.

Le 12 mars 2014, la FSGP-FO est devenue la Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur (FSMI-FO) pour se mettre en conformité avec les textes en vigueur en vu des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront à la fin de cette année.

Au cours de cette assemblée générale, le Secrétaire Général de la FSMI-FO, Henri MARTINI, a signé une convention avec l'AGRPN, représenté par son président, afin de lui permettre de continuer à militer dans les instances représentant les retraités à la Confédération Force Ouvrière et donc à la Fédération Générale des Fonctionnaires - Force Ouvrière.



la nouvelle
TRIBUNE

Le Lien



Gratuité pour les adhérents
« Le Lien » N° 112
octobre 2014 supplément n° 2
à « La Nouvelle Tribune »
N° 400 - JUIN 2014
Directeur de publication :
Christian GROLIER
Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU
Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER
C.P.A.P. 0115 S 05458
VINCENT IMPRIMERIES - TOURS





Nos adhérents nous écrivent

Une de nos adhérentes nous avait transmis un dossier concernant son frère (ex-agent stagiaire de la DGI) actuellement placé sous tutelle, portant sur l'acquisition de points retraite IRCANTEC. Celui-ci avait été pendant son stage mis en congé de maladie puis de longue durée et enfin mis à la retraite pour invalidité. Dans le

secteur privé, le temps passé en congé de maladie n'est pas considéré comme une période d'activité donc ne peut donner lieu à l'attribution de points retraite. Ce qui n'est pas le cas pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique. En effet, ceux-ci bénéficient pendant qu'ils se trouvent dans cette situation du paiement de leur traitement à plein ou à mi-temps comme s'ils se trouvaient en activité.

Notre intervention a consisté tant auprès de l'UDAF ou de la CARSAT à démontrer cette dif-

férence avec le secteur privé et à amener ces organismes à reconsidérer leurs positions et à intervenir auprès de l'IRCANTEC pour que satisfaction soit donnée à cette personne. Ceci vient d'être fait : cette adhérente vient de nous remercier pour notre action bénéfique et nous a également fait part de la satisfaction de la tutrice qui a indiqué que « jusqu'à présent ses propres interventions s'étaient révélées infructueuses alors que l'intervention du syndicat avait permis de régler le problème favorablement ».

La Fondation de l'Avenir au service du progrès médical

La Fondation de l'Avenir a été créée en 1987 par la Mutualité et reconnue d'utilité publique en 1988. Au sein de l'économie sociale et solidaire, elle a pour mission de soutenir la recherche médicale et l'innovation dans les pratiques de soins et d'accompagnement.

Les projets de recherche soutenus concernent toutes les spécialités médico-chirurgicales et s'intéressent à tous les domaines de la recherche médicale appliquée. En 25 ans, la Fondation a contribué à des découvertes majeures.

39 projets ont été soutenus en 2013. Les choix du conseil scientifique se sont orientés vers des projets dont l'application clinique est proche. Les projets financés en 2013 présentent la particularité de s'appuyer, pour une large part, sur la thérapie cellulaire ou la chirurgie :

- Une vingtaine de projets intégrant la thérapie cellulaire.

Il existe de multiples applications de la thérapie cellulaire. A titre d'exemple, le projet du docteur Nelly Campolmi (St-Étienne) qui s'appuie sur la thérapie cellulaire pour augmenter la qualité et la survie des greffons cornéens.

- Une vingtaine de projets en lien avec la chirurgie.

Les nouvelles techniques chirurgicales et alternatives à la chirurgie sont notamment porteuses d'espoirs pour vaincre les cancers les plus meurtriers comme celui du pancréas, comme en attestent les travaux du Pr Michel Rivoire (Lyon).

Par ailleurs, la Fondation a consacré son congrès 2013 à la recherche en thérapie cellulaire et à la chirurgie ambulatoire.

La Fondation de l'Avenir soutient également l'innovation dans les pratiques de soins et d'accompagnement au plus près des malades. En 2013, la Fondation a créé la Bourse Avenir Recherche en Soins, destinée à encourager l'implication des personnels paramédicaux dans les projets de recherche.

Depuis 1992, la Fondation de l'Avenir abrite des fondations, qu'elle gère de manière individualisée. En 2013, la Fondation de l'Avenir a créé 3 nouvelles fondations abritées.

Depuis 2012, la Fondation de l'Avenir a abandonné le schéma « conseil d'administration/direction » au profit d'un modèle « conseil de surveillance/directoire ».

La Fondation est dirigée par un directoire placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le directoire assure, sous sa responsabilité, l'administration de la Fondation.

2013 a constitué la première année de plein exercice de cette nouvelle gouvernance adaptée au projet de développement de la Fondation de l'Avenir.



UN MODÈLE SOCIOÉCONOMIQUE SOUTENU PAR L'ÉCONOMIE SOCIALE

La Fondation de l'Avenir est entièrement financée par des fonds privés.

En 2013, 69 % des ressources (hors report des ressources affectées aux missions sociales) proviennent des dons et legs de donateurs, en très grande majorité adhérents mutualistes. 25 % des ressources sont des mécénats issus de mutuelles ou d'autres partenaires de l'économie sociale. 6 % des ressources sont issues de produits financiers.

Calendrier des permanences au siège de la FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries – 75010 PARIS
e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

De 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

28 octobre – 20 novembre et 16 décembre 2014

Renseignements téléphoniques ou consultations au siège de la FGF-FO
uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au

01 44 83 65 55

CHANGEMENT D'ADRESSE OU ADHÉSION À L'UFR

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité,
donnez-nous votre adresse e-mail

*Merci de signaler
sans délai
votre changement d'adresse
à l'UFR-FO :*
**46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS**
*pour éviter toute interruption
dans la réception
de la Nouvelle Tribune et du Lien
à l'aide du bulletin ci-joint
ou par mail :*
ufr@fo-fonctionnaires.fr
Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

Adresse Mail :

À le 2014

(signature)

BON DE SOUTIEN RÉGULIER

1 **OUI, je souhaite apporter à la Fondation de l'Avenir un soutien régulier par prélèvement automatique.**

Pour cela, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, le montant que j'ai coché ci-dessous.

Voici le montant de mon soutien MENSUEL :

6 € 10 € 15 € 20 € 30 € autre €

Je souhaite que mon premier prélèvement soit effectué le 15 du mois de :

3 Banque

Adresse

.....

..... Ville

Désignation de mon compte (celle-ci figure sur votre R.I.B.)

.....

Code banque

Code guichet

N° compte

Clé R.I.B.

2 Nom

Prénom

Adresse

..... Ville

4 Fait le / / À

SIGNATURE :

**À renvoyer avec un relevé d'identité bancaire
(R.I.B.) ou postal (R.I.P.)**



255, rue de Vaugirard - 75719 Paris Cedex 15 - Numéro national d'émetteur 431 621.